

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

22 MAI 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221228-DEP-22-L-10-AU
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

**ARRÊTÉ PERMANENT
ESPACE PUBLIC
N° 2022-13-P**

LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H À TOUS LES VÉHICULES

RUE D'ALGER
RUE AMPERE
RUE BALIVET
RUE DU BAS-HUET
BOULEVARD HECTOR BERLIOZ
RUE ALEXANDRE BERTRAND
RUE FRANCOIS-BONVIN
RUE DE BREUVERY
RUE ANDRÉ BONNENFANT
RUE CAMPAN
RUE CLAUDE CHAPPE
RUE DES CHARDONNERS
RUE DU CHEMIN-VERT
RUE DES CHENETS
RUE DES COLOMBES
RUE DANÈS DE MONTARDAT
RUE DU DR MAURICE LARGET
RUE DU FER A CHEVAL
RUE FELICIEN-DAVID
RUE LEON DESOYER
RUE ALEXANDRE-DUMAS
AV DE LA FERME DES HEZARDS
RUE DE FOURQUEUX
RUE DU MARECHAL GALLIENI
RUE DU GAST
RUE GIRAUD-TEULON
RUE GRANDE-FONTAINE
RUE DES GRAVIERS
RUE RAYMOND-GREBAN
RUE DE LA GRILLE
RUE D'HENNEMONT
RUE JADOT
RUE DU MARECHAL JOFFRE
RUE DES JOUERIES
RUE JOUY BOUDONVILLE

AVENUE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN
RUE DES LAVANDIERES
RUE LEMIERRE
RUE DE MAREIL
RUE AU PAIN
RUE DE PARIS
CHEMIN DE LA PLANCHE
RUE DE POISSY
RUE DE POLOGNE
RUE DU PONTEL
RUE DU PRIEURE
ALLEE DES PRIMEVERES
RUE DU PROFESSEUR ROUX
RUE ROGER ROBEREAU
RUE SALOMON REINACH
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINT-LEGER
RUE SAINT-PIERRE
RUE SAINTE RADEGONDE
RUE SALOMON REINACH
RUE SCHNAPPER
RUE FRANZ SCHUBERT
RUE SULLY
ALLEE DU TOREAU
RUE DES URSULINES
ALLEE DES VERGERS
PLACE DE LA VICTOIRE
RUE DU VIEUX-MARCHÉ
RUE VOLTAIRE
RUE WAUTHIER
RUE DU VAL-JOYEUX

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.2122-21 alinéa 5 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune en matière de voirie communale ;

L.2122-24 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

L.2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale

L.2213-1 à L.2213-6-1 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

L2122-17, relatif à l'organisation de la commune notamment le maire et ses adjoints,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-3 et R.411-8 relatifs au pouvoir de police des autorités compétentes

Vu l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2022 portant délégation générale de signature à Monsieur Paul JOLY, Sixième maire-Adjoint,

Considérant l'intérêt de réduire la vitesse de circulation motorisée à un niveau compatible avec la sécurité des piétons en particulier des traversées d'enfants et des cyclistes,

Considérant la fréquentation importante et/ou de l'étroitesse des rues citées en préambule, il est nécessaire d'abaisser la vitesse de 45 à 30 km/h.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-21-P du 14 janvier 2022 et complète les dispositions prises par l'arrêté du 1^{er} août 1979 portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 2 : A compter du caractère exutoire du présent arrêté, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans les rues suivantes : **rue d'Alger (dans sa partie comprise entre le numéro 7 et l'avenue du Maréchal Foch), rue Ampère, rue Balivet, rue du Bas-Huet (entre la rue de la Vieille-Butte et la rue du Fer-à-Cheval), boulevard Hector Berlioz (entre le boulevard Franz Liszt et le boulevard de la Paix), rue Alexandre Bertrand, rue François Bonvin, rue de Breuvery, rue André Bonnenfant, rue Campan, rue Claude Chappe, rue des Chardonnerets, rue du Chemin-Vert, rue des Chenets, rue des Colombes, rue Danès-de-Montardat, rue du Docteur Maurice Larget, rue du Fer à Cheval, rue Félicien-David, rue Léon Désoyer (entre la rue d'Alger et la rue Armagis), rue Alexandre-Dumas, avenue de la Ferme des Hézards (dans sa partie comprise entre le numéro 51 et le numéro 39), rue de Fourqueux (entre la place d'Aschaffenburg et la rue de Mareil et entre la rue du Pontel et la rue de la Maison Verte), rue du Maréchal Gallieni, rue du Gast, rue Giraud Teulon, rue Grande Fontaine, rue des Gravières, rue Raymond Gréban, rue de la Grille, rue d'Hennemont, rue Jadot, rue du Maréchal-Joffre (entre la rue de Mareil et la place Lamant), rue des Joueries, rue Jouy Boudonville, avenue du Président-Kennedy, rue de La Rochejaquelein, rue des Lavandières, rue Lemierre, rue de Mareil, rue au Pain, rue de Paris, chemin de la Planche, rue de Poissy, rue de Pologne, rue du Pontel, rue du Prieuré, allée des Primevères, rue du Professeur Roux, rue Roger Robereau, rue Saint-Christophe, rue Saint-Jacques, rue Saint-Léger, rue Saint-Pierre, rue Sainte Radegonde, rue Salomon Reinach, rue Schnapper, rue Franz Schubert, rue Sully, allée du Toreau, rue des Ursulines, rue du Val-Joyeux, allée des Vergers, place de la Victoire, rue du Vieux Marché, rue Voltaire, rue Wauthier (entre la rue du Maréchal Joffre et la rue de Pologne),**

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera sanctionné, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Divisionnaire de Police, Commissaire Central, Chef du district de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant, commandant la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 DEC. 2022

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire-Adjoint



Paul JOLY

